



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE HORIZON MOBILITÉ

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

L'auto-école Horizon Mobilité applique les règles d'enseignement, selon les lois en vigueur, notamment, l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), en vigueur depuis 01/07/2014.

Article 2 : Consignes de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement d'Horizon Mobilité sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves, sans discrimination aucune
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter le matériel (chaises, tables...)
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée, substance (drogues) ou médicament (niveau 4) avant, pendant chaque leçon de conduite ou de code. Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tous éléments (photo, texte...) concernant l'auto-école, les formateurs ou les autres élèves

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

4-1 Formation code de la route

Une formation au code de la route d'une durée de 42 heures, est proposée en présentiel, dispensée par un formateur diplômé. Ces cours font partie intégrante du module de formation et sont obligatoires.

L'accès à la salle de formation de code se fait, uniquement, durant les sessions de formation prévues.

Cette formation est organisée sur 6 jours ouvrés (**sauf le mercredi**) de 09h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 dans nos locaux de Roubaix. Elle pourra être délocalisée sur Lille (les lieux de formation sont communiqués lors des réunions d'informations).

La formation aborde les 10 thèmes du code de la route :

- La circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers
- Les notions diverses
- Les premiers secours
- Prendre et quitter son véhicule
- La mécanique et les équipements
- La sécurité des passagers et du véhicule
- L'environnement.

4-2 *Entraînement au code/passage examen théorique.*

L'entraînement au code se fait uniquement depuis son smartphone, tablette ou ordinateur via l'application CODES ROUSSEAU (code en ligne) après avoir suivi une formation de code de 42 heures en présentiel. Les accès personnalisés sont communiqués lors de la formation théorique.

Les résultats de chaque élève sont suivis par notre équipe pédagogique pour apporter l'aide et les conseils nécessaires quand besoin. Quand l'élève est prêt (moyenne 25 séries mode examen réussie – 0 à 5 fautes/40), il peut s'inscrire lui-même à l'examen du code auprès d'un centre agréé (La Poste, Point Code, Objectif Code...).

Il est demandé aux élèves de tenir informé le bureau dès l'obtention de leur code et d'envoyer par mail le résultat.

4-3 *Cours pratiques*

Évaluation de départ : Conformément à la réglementation en vigueur, nous procédons à une évaluation du nombre prévisionnel d'heures de conduite de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures à la formation pratique (au-delà des 13 h minimum légales). Le contrat ne prend effet qu'une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties. L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci.

4-4 *Livret d'apprentissage :*

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage en format dématérialisé.

La partie planning est sous forme papier, que l'élève ainsi que le moniteur doivent signer en fin de séance. La partie pédagogique est renseignée à chaque leçon de conduite par le moniteur lors du bilan effectué systématiquement.

4-5 *formation au code*

Le Forfait code a une validité de 6 mois (à compter de la date d'inscription).

4-6 *formation pratique*

Les leçons pourront être réservées une fois le code obtenu et après avoir été réglées (règlement à effectuer à la réservation des leçons). Horizon Mobilité se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure. Les leçons seront alors reportées ultérieurement.

L'élève peut également annuler une leçon en cas de force majeure (certificat ou justificatif à l'appui). Dans tout autre cas une leçon non décommandée **48h à l'avance sera considérée comme due.**

En cas d'annulations répétées et non justifiées par l'élève, Horizon Mobilité se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique. L'auto-école se réserve le droit d'informer les tiers financeurs de la formation : le Département, du non- respect du calendrier prévisionnel.

4-7 *déroulement d'une leçon de conduite*

Une leçon de conduite dure 1h et se décompose comme suivant :

- Installation au poste de conduite
- Détermination du ou des objectifs
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et Commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

En cas de retard de l'élève, si ce dernier ne prévient pas le bureau, ou ne répond pas à l'appel du moniteur, ce dernier ne pourra attendre que vingt minutes. Passé ce délai, la leçon sera facturée.

4-8 *Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques*

Seules les chaussures plates sont autorisées lors des leçons de conduites (**talons hauts et tongs interdits**).

4-9 *Examen pratique*

Les places d'examens sont attribuées par la DDT.

Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 5 : **Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable d'Horizon Mobilité peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Aptitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

L'inscription à l'auto-école vaut adhésion au présent document.